

AK PIZZA

**Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 5 000 euros
Siège social : 2, Rue Nicolas Appert
34790 GRABELS
501719181 RCS MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} décembre à 18 heures

Monsieur Alain PHAN,
demeurant 77, Chemin de las Coustierassas 34790 GRABELS,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la société AK PIZZA,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

- Modification de l'article 9 des statuts suite à une cession de parts sociales,
- Changement de gérant
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Suite à un acte sous signature privée en date à GRABELS du 1^{er} décembre 2024, déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel Monsieur Alain PHAN, précédemment Associé Unique de la Société AK PIZZA a cédé à Monsieur Marcel AMENG 100 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit :

« ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq mille euros (5 000 euros), divisé en 100 parts de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées à :

Monsieur Marcel AMENG,
cent parts sociales en pleine propriété, ci ***100 parts sociales.***

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

A-P

DEUXIEME RESOLUTION

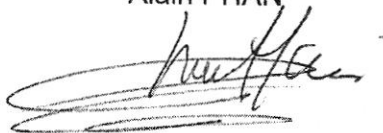
Concomitamment à la cession de la totalité de ses parts sociales, Monsieur Alain PHAN décide de démissionner de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée, Monsieur Marcel AMENG demeurant 3 rue Vieille « le mas des vigneron » 34740 VENDARGUES, qui accepte.

Monsieur Marcel AMENG exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Alain PHAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain PHAN', is written over a horizontal line. Below this line, there are several more horizontal lines, possibly representing a stamp or additional text that is not legible.